



283, route du Saut du Broc
F - 88550 POUXEUX
Tél. : 33 (0)3 29 36 95 81
Fax : 33 (0)3 29 36 98 85
Email : usine@agrestatechnologies.com

Objet : Avis Techniques Agreslith et Eurofibres

1) Les fibres Eurofibres commercialisées par notre société disposent d'un Avis Technique du CSTB (16/05-493) dans lequel est précisé que ces dernières :

- **se substituent au treillis soudé** traditionnel (Cf Page 4, Chapitre A 1 : Principe et domaine d'emploi).
- **peuvent être ajoutées à des chapes avec adjonction de granulats légers**, dont les granulats de bois. Dans ce cas, il convient de se reporter à l'Avis Technique les concernant (Cf Page 4, Chapitre A 2.2 : Caractérisation du mortier). En l'occurrence il s'agit de celui de l' Agreslith :

2) La chape d'Agreslith, à base de granulats de bois, dispose d'un Avis Technique du CSTB (16/05-487) dans lequel est précisé qu'il faut :

- **placer un treillis soudé** à la mise en œuvre de celle-ci (Page 5, Chapitres B 4.31 et B 4.321 et B 4.322 : Mise en œuvre).

En synthétisant ces trois points : Les fibres Eurofibres sont validées pour des chapes dites « allégées » et viennent en remplacement du treillis soudé, préconisé dans le cas de l'emploi d' Agreslith. Par conséquent le mélange de fibres Eurofibres et de granulats Agreslith répond aux prescriptions validées par le CSTB.